

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 365
VENDREDI 11 JUIN 2021 à 19h00
A l'Espace d'Animation Rural de STEIGE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Alexandra **MURER**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Christian **HEIM**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

- M. Antoine **HERTH**, Député de la 5^{ème} Circonscription du Bas-Rhin,
- M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
- M. Bernard **WOLFF** donne procuration à M. Christian **HAESSLER**,
- M. Thierry **DIETZ** donne procuration à M. Alexandre **KRAUTH**,
- M. Serge **LEHMANN**, invité de la commune d'URBEIS
- M. Lionel **PFANN** donne procuration à Mme Alexandra **MURER**,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Frédéric **BIERRY**, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. Olivier **SEYLLER**, invité de la commune de St MARTIN
- M. Stéphane **DIDIER**, adjoint de la commune de Steige
- Mme Rachel **SCHIEBER**, Vie Sociale et Associative – Patrimoine
- Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
- La Presse : Mme Lucienne **FAHRLAENDER**.

M. Serge **JANUS**, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

Il remercie Mme Monique **HOUNE**, Maire de Steige et candidate aux Elections Départementales d'avoir gracieusement mis à disposition l'Espace d'Animation Rural de sa commune pour cette séance du Conseil Communautaire.

Avant de passer à l'ordre du jour, il fait part de plusieurs informations :

- La convention « Petites Villes de demain » a été signée avec l'Etat. Notre territoire avec la commune de Villé a été retenu parmi les 700 communes qui bénéficieront de ce dispositif. Il débutera par une étude sur le commerce financée par la Banque des Territoires. La Sous-Préfecture nous a assuré d'une aide à hauteur de 75 % du poste de chargé de mission pris en charge par Villé et par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (50/50).
- Il dévoile les résultats du Concours National « Prairies Fleuries » qui s'est déroulé ces 10 et 11 Juin chez 11 agriculteurs des Vallées de Villé et de la Bruche : 1^{er} Prix - Gaec les Aviats à Urbeis, 2^o prix - Isabelle DESCOMBE à Bourg-Bruche et 3^o prix – Simon KIEFFER à Ranrupt.
- Enfin, il félicite la Commune de Fouchy pour l'organisation de la foire Eco-bio qui s'est déroulée le 24 Mai dernier.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 364 du Vendredi 09 Avril 2021

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la réunion N° 364 du Vendredi 09 Avril 2021.

II – EXTENSION ZI NEUVE EGLISE-VILLE-TRIEMBACH AU VAL

Présenté par Serge JANUS

1) Acquisitions et échanges de terrains

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Intercommunale sur le ban de Neuve-Eglise, la Communauté de Communes acquiert des terrains dans le périmètre d'extension de cette zone mais également en dehors de cette zone pour faire des échanges de terrains avec les propriétaires concernés.

Pour les acquisitions foncières, les tarifs suivants sont pratiqués :

- Terrain dans les périmètres de zone d'activités ou d'équipements : 80 €/are
- Terrain en zone agricole : 40 €/are
- Terrain forestier : entre 40 et 60 €/are en fonction de la qualité des bois.

Dans ce cadre, les propriétaires ci-dessous, ont accepté de vendre leurs parcelles à la Communauté de Communes ou de les échanger.

a.) Acquisition GODMET Geneviève, PIERROT Monique et MULLER Sonia

Par accords du 14 Avril 2021 les propriétaires suivants :

- Madame GODMET Geneviève domiciliée 15 Rue du Maire Landmann 67150 DAUBENSAND
- Madame PIERROT Monique domiciliée 1 Route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Madame MULLER Sonia domiciliée 13 Avenue Foch 68000 COLMAR

sont disposées à vendre leurs terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en ares)
3	209	Wehermatten	Prés	6,15
5	03	In den Gottelmatten	Prés	15,32
11	436	Bornmattreben	Prés	11,58

Pour ces parcelles, situées en dehors du périmètre d'extension de la Zone Industrielle et acquises en vue d'échange ou de rétrocession, le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise section 3 N°209, section 5 N°03 et section 11 N°436 d'une surface totale de 33,05 ares et appartenant à Madame GODMET Geneviève domiciliée 15 Rue du Maire Landmann 67150 DAUBENSAND, Madame PIERROT Monique domiciliée 1 Route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN et Madame MULLER Sonia domiciliée 13 Avenue Foch 68000 COLMAR au prix de 1 322,00 €,***
- ***d'imputer cette somme sur le budget Implantations Industrielles,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

b.) Acquisition Commune de Neuve-Eglise

Par délibération du 25 Mai 2021, le Conseil Municipal de Neuve-Eglise a décidé de vendre les terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en ares)
2	42	Kleine Allmend	Prés	14,16
6	34	Rangmatten	Prés	1,90
5	77	Goettelmatten	Prés	8,71
6	06	Die Strassmatten	Prés	1,19
10	68	Wolfsmatten	Bois taillis	9,65
11	93	Bornmattreben	Prés	6,64
11	272	Alte Matten	Bois taillis	5,50
11	304	Lange Matten	Bois taillis	17,78
11	306	Lange Matten	Bois taillis	6,14

Pour la parcelle cadastrée en section 2 N°42 qui est située dans le périmètre d'extension de la Zone Industrielle, le prix de vente est fixé à 80 €/are.

Pour les autres parcelles qui sont acquises en vue d'échange ou de rétrocession, le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Par ailleurs la Commune de Neuve-Eglise est également disposée de céder à la Communauté de Communes environ 70 ares de la partie arrière de la parcelle située sur son ban communal en section 8 N°248.

Pour cette parcelle, dont la surface exacte sera calculée par géomètre, le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par le propriétaire à qui sera rétrocédé cette parcelle découpée après échange.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise section 2 N°42 et appartenant à la Commune au prix de 1 132,80 €,**
- **d'acquérir les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise, section 5 N°77, section 6 N°6 et 34, section 10 N°68 et section 11 N° 93, 272, 304 et 306 d'une surface totale de 57,51 ares et appartenant à la Commune au prix de 2 300,40 €,**
- **d'acquérir environ 70 ares de la partie arrière de la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise section 8 N°248 et appartenant à la Commune au prix de 40,00€/are,**
- **d'imputer les sommes correspondantes sur le budget Implantations Industrielles, sauf les frais d'arpentage qui seront à la charge du propriétaire à qui cette parcelle découpée sera rétrocédée après échange,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

c.) Echange M. et Mme WILLIG Michel / Communauté de Communes

Par accord du 8 Juin 2021, Monsieur et Madame Michel WILLIG demeurant 15 Rue des Fontaines – Hirtzelbach 67220 NEUVE- EGLISE sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
03	98	Giessaecker	Terre	5,16
03	99	Giessaecker	Terre	9,64
03	101	Giessaecker	Terre	9,31
03	102	Giessaecker	Terre	10,82
TOTAL				34,93

Ces parcelles sont évaluées à 34,93 ares x 80€/are = 2.794,40 €

En contrepartie la Communauté de Communes de la vallée de Villé cède à Monsieur et Madame Michel WILLIG une partie de la parcelle suivante qu'elle est en train d'acquérir auprès de la Commune de NEUVE- EGLISE :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
08	248	Auf dem Chêna	Pré	Environ 70,00 ares
TOTAL				Environ 70,00 ares

Cette partie de parcelle est évaluée à 70,00 ares x 40€/are = environ 2.800,00 €. La valeur exacte de la parcelle sera recalculée en fonction de la surface effective après arpentage.

Pour équilibrer la valeur d'échange une soulte sera versée soit par la Communauté de Communes à Monsieur et Madame Michel WILLIG, soit l'inverse en fonction de l'arpentage.

Les frais d'arpentage sont pris en charge par Monsieur et Madame WILLIG Michel.

Les autres frais liés à cet échange sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cet échange avec Monsieur et Madame Michel WILLIG demeurant 15 Rue des Fontaines – Hirtzelbach 67220 NEUVE- EGLISE,***
- ***de calculer la soulte en fonction de la surface effective après arpentage,***
- ***d'imputer les dépenses liées à cette transaction sur le budget Implantations Industrielles sauf les frais d'arpentage qui sont à la charge de M. et Mme WILLIG Michel,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

d.) Echange M. FREYDT-DROUAN Geoffrey/ Communauté de Communes

Par accord du 8 Juin 2021, Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey demeurant 98 Rue Beau Site 67220 SAINT MAURICE cède à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
03	92	Sossaecker	Terre	12,29
03	93	Sossaecker	Terre	25,93
TOTAL				38,22

Ces parcelles sont évaluées à 38,22 ares x 80€/are = 3.057,60 €

En contrepartie la Communauté de Communes de la vallée de Villé cède à Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey les parcelles suivantes :

Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
08	211		Pré	15,63
08	227		Pré	9,27
TOTAL				24,90

Ces parcelles sont évaluées à 24,90 ares x 40€/are = 996,00 €

Pour équilibrer la valeur d'échange une soulte de 2 061,60 € sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey.

Les frais liés à cet échange sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

La Communauté de Communes s'engage également à aider Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey à trouver, dans un délai de 3 ans, des surfaces de terrains correspondant à la valeur de la soulte.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cet échange,***
- ***de verser une soulte de 2 061,60 € à Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey demeurant 98 Rue Beau Site 67220 SAINT MAURICE,***
- ***d'imputer les dépenses liées à cette transaction sur le budget Implantations Industrielles,***
- ***d'aider Monsieur FREYDT-DROUAN Geoffrey à trouver, dans un délai de 3 ans, des surfaces équivalentes à la valeur de la soulte,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

III – PISTE CYCLABLE STEIGE-VILLE

Présenté par Serge JANUS

Le Président indique qu'un important travail de négociation avec les propriétaires qui jouxtent la RD 424 a été réalisé pour permettre les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable entre Villé et Steige.

Marie-Odile UHLERICH demande si le tracé de la piste cyclable pourrait être transmis aux élus pour qu'ils puissent visualiser le parcours. Serge JANUS lui indique que le schéma directeur des pistes cyclables a été validé lors du précédent mandat mais il propose de l'envoyer à tous les élus.

1.) Acquisition de terrains

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Steige-Villé, les propriétaires des terrains qui jouxtent la RD424 entre Steige et Maisonsgoutte et Maisonsgoutte et Saint-Martin ont été contactés pour céder à minima une emprise de 6 mètres pour réaliser cette piste.

Il ressort de cette consultation que les propriétaires ci-dessous sont prêts à céder toute ou partie de leur parcelle à la Communauté de Communes.

a) Acquisition Monsieur ADRIAN Maxime (gestionnaire de la succession)

Par accord du 25 Avril 2021, Monsieur ADRIAN Maxime (successeur de Monsieur Gilbert ADRIAN) domicilié 17 Rue Principale 67130 GRANDFONTAINE est disposé à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint- Martin	08	43	Klostermatten	10,76

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°43 appartenant à Monsieur Maxime ADRIAN (successeur de Monsieur Gilbert ADRIAN) domicilié 17 Rue Principale 67130 GRANDFONTAINE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

b) Acquisition Monsieur ADRIAN Serge et Madame ADRIAN Yvette (héritiers)

Par accord du 12 Avril 2021, Monsieur ADRIAN Serge et Madame ADRIAN Yvette (héritiers) domiciliés 20A Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE sont disposés à vendre 6 mètres de leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	17	2	Helig	8,30

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 17 N°2 appartenant à Monsieur ADRIAN Serge et Madame ADRIAN Yvette (héritiers) domiciliés 20A Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

c) Acquisition Monsieur BIEHLER Jean Joseph

Par accord du 19 Avril 2021, Monsieur BIEHLER Jean Joseph domicilié 5 Rue de la Grotte 67220 BREITENBACH est disposé à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	17	4	Helig	14,12

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 17 N°4 d'une surface de 14,12 ares et appartenant à Monsieur BIEHLER Jean Joseph domicilié 5 Rue de la Grotte 67220 BREITENBACH au prix de 564,80 €,***
- ***d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

d) Acquisition Monsieur BITTERLIN Jean Jacques (usufruitier), Madame BITTERLIN Monique (usufruitière), Monsieur ZIMMER Bernard (nu-propritaire) et Madame ZIMMER Elisabeth (nu-propritaire)

Par accord du 10 Mai 2021, Monsieur BITTERLIN Jean Jacques (usufruitier) et Madame BITTERLIN Monique (usufruitière) domiciliés 31 Rue de la Libération 67220 SAINT MARTIN ainsi que Monsieur ZIMMER Bernard (nu-propritaire) et Madame ZIMMER Elisabeth (nu-propritaire) domiciliés 9 Rue du Riesling 67730 CHATENOIS sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	48	Klostermatten	14,35

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisongoutte section 08 N°48 d'une surface de 14,35 ares et appartenant à Monsieur BITTERLIN Jean Jacques (usufruitier) et Madame BITTERLIN Monique (usufruitière) domiciliés 31 Rue de la Libération 67220 SAINT MARTIN ainsi que Monsieur ZIMMER Bernard (nu-propritaire) et Madame ZIMMER Elisabeth (nu-propritaire) domiciliés 9 Rue du Riesling 67730 CHATENOIS au prix de 574 €,***
- ***d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

e) Acquisition Madame BRANDNER Suzanne (usufruitière) et Madame ERNST Marie Rose (nu-propritaire)

Par accord du 28 Avril 2021, Madame BRANDNER Suzanne (usufruitière) domiciliée 35 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE et Madame ERNST Marie Rose (nu-propritaire) domiciliée 84 Rue de la Hutte Bas 67130 BELMONT sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	137	Heyly	9,88

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°137 d'une surface de 9,88 ares et appartenant à Madame BRANDNER Suzanne (usufruitière) domiciliée 35 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE et Madame ERNST Marie Rose (nu-proprétaire) domiciliée 84 Rue de la Hutte Bas 67130 BELMONT au prix de 395,20€,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

f) Acquisition Monsieur HERRBACH Pierre

Par accord du 6 Mai 2021, Monsieur HERRBACH Pierre domicilié 27 Rue des Moutons 67870 BISCHOFFSHEIM est disposé à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	22	Klostermatten	14,29

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°22 d'une surface de 9,88 ares et appartenant à Monsieur HERRBACH Pierre domicilié 27 Rue des Moutons 67870 BISCHOFFSHEIM au prix de 571,60 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

g) Acquisition héritière HUBRECHT Bernard

Par accord du 3 Mai 2021, Madame HUBRECHT Marie-France domiciliée 6 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE (usufruitière), Monsieur HUBRECHT Éric domicilié 2 Rue du Moulin 67220 MAISONSGOUTTE (nu-proprétaire) et Monsieur HUBRECHT Jean-Luc domicilié 7 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE (nu-proprétaire) sont disposés à vendre leurs terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	85	Klostermatt	24,65
Saint-Martin	08	23	Klostermatten	14,15

Pour ces parcelles, situées dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisongoutte section 09 N°85 d'une surface de 24,65 ares appartenant à Madame HUBRECHT Marie-France (usufruitière) domiciliée 6 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE et Monsieur HUBRECHT Eric (nu-proprétaire) domicilié 2 Rue du Moulin 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 986 €,**
- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°23 d'une surface de 14,15 ares appartenant à Madame HUBRECHT Marie-France (usufruitière) domiciliée 6 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE et Monsieur HUBRECHT Jean-Luc (nu-proprétaire) domicilié 7 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 566 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

h) Acquisition Monsieur HUBRECHT Robert

Par accord du 17 Mai 2021, Monsieur HUBRECHT Robert domicilié 4 Rue Principale - Résidence Antinéa – 67140 LE HOHWALD est disposé à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	141	Heyly	6,46

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 22 N°141 appartenant à Monsieur HUBRECHT Robert domicilié 4 Rue principale - Résidence Antinéa – 67140 LE HOHWALD au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

i) Acquisition Monsieur HUBRECHT Robert et Madame HUBRECHT Annie

Par accord du 10 Avril 2021, Monsieur HUBRECHT Robert et Madame HUBRECHT Annie domiciliés 83 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	77	Klostermatt	4,77

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 09 N°77 d'une surface de 4,77 ares et appartenant à Monsieur HUBRECHT Robert et Madame HUBRECHT Annie domiciliés 83 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 190,80 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

j) Acquisition Madame KOENIGUER Monique

Par accord du 15 Avril 2021, Madame KOENIGUER Monique domiciliée 1 Rue Principale 67130 GRANDFONTAINE est disposée à vendre de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	41	Klostermatt	13,35

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°41 d'une surface de 13,35 ares et appartenant à Madame KOENIGUER Monique domiciliée 1 Rue Principale 67130 GRANDFONTAINE au prix de 534 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

k) Acquisition Monsieur KUHN Oscar et Madame KUHN Yvonne

Par accord du 21 Avril 2021, Monsieur KUHN Oscar et Madame KUHN Yvonne domiciliés 23 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE sont disposés à vendre 6 mètres de leurs terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	17	1	Helig	4,76
Steige	22	149	Heyly	2,81

Pour ces bandes de 6 mètres, situées dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 17 N°1 et 6 mètres de la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°149 appartenant à Monsieur KUHN Oscar et Madame KUHN Yvonne domiciliés 23 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**
-

I) Acquisition Madame KUHN Yvonne

Par accord du 21 Avril 2021, Madame KUHN Yvonne domiciliée 23 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE est disposée à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	148	Heyly	8,57

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètre de la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°148 appartenant à Madame KUHN Yvonne domiciliée 23 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

m) Acquisition Monsieur LAULER Vincent

Par accord du 20 Mai 2021, Monsieur LAULER Vincent domicilié 61 Route Romaine 67220 SAINT-PIERRE-BOIS est disposé à vendre 6 mètres de ses terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	106	Klostermatt	2,55
Saint-Martin	08	27	Klostermatten	15,15
Saint-Martin	08	33	Klostermatten	39,70

Pour ces bandes de 6 mètres, situées dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 09 N°106, 6 mètre de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°27 et 6 mètre de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°33 appartenant à Monsieur LAULER Vincent domicilié 61 Route Romaine 67220 SAINT-PIERRE-BOIS au prix de 40€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

n) Acquisition Madame MARSCHAL Marie Louise (usufruitière) et Madame DORFFNER Edwige (nu-proprétaire)

Par accord du 29 Avril 2021, Madame MARSCHAL Marie Louise domiciliée 15 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE (usufruitière) et Madame DORFFNER Edwige domiciliée 1 Rue des Roses 67220 MAISONSGOUTTE (nu-proprétaire) sont disposées à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	142	Heyly	6,50

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°142 d'une surface de 6,50 ares et appartenant à Madame MARSCHAL Marie Louise domiciliée 15 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE (usufruitière) et Madame DORFFNER Edwige domiciliée 1 Rue des Roses 67220 MAISONSGOUTTE (nu-proprétaire) au prix de 260 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

o) Acquisition Monsieur WEBER Clément et Madame WEBER Micheline (propriétaires selon l'acte notarié du 23.09.2020 à ROSHEIM)

Par accord du 5 Mai 2021, Monsieur WEBER Clément et Madame WEBER Micheline (propriétaires selon l'acte notarié du 23.09.2020 à Rosheim) domiciliés 2 Rue du Kirrweg 67880 KRAUTERGERSHEIM sont disposés à vendre 6 mètres de leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	37	Klostermatten	13.46

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°37 appartenant à Monsieur WEBER Clément et Madame WEBER Micheline (propriétaires selon l'acte notarié du 23.09.2020 à Rosheim) domiciliés 2 Rue du Kirrweg 67880 KRAUTERGERSHEIM au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

p) Acquisition Monsieur PIEKO Ludo et Madame PIEKO Monique

Par accord du 12 Avril 2021, Monsieur PIEKO Ludo et Madame PIEKO Monique domiciliés 3 Rue du Moulin 67220 MAISONSGOUTTE sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	140	Heyly	13,56

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°140 d'une surface de 13,56 ares et appartenant à Monsieur PIEKO Ludo et Madame PIEKO Monique domiciliés 3 Rue du Moulin 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 542.40 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

q) Acquisition Madame PROPECK Eliane

Par accord du 9 Avril 2021, Madame PROPECK Eliane domiciliée 3 Rue du Héron 67460 SOUFFELWEYERSHEIM est disposée à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	32	Klostermatt	56,01

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N°32 appartenant à Madame PROPECK Eliane domiciliée 3 Rue du Héron 67460 SOUFFELWEYERSHEIM au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

r) Acquisition Madame SCHWAB Lucie

Par accord du 10 Mai 2021, Madame SCHWAB Lucie domiciliée 3 Rue de Breitenau 67220 VILLE est disposée à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	105	Klostermatt	2,88

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 09 N°105 d'une surface de 2,88 ares et appartenant Madame SCHWAB Lucie domiciliée 3 Rue de Breitenau 67220 VILLE au prix de 115,20 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

s) Acquisition Monsieur SPAHN Dominique

Par accord du 1er Mai 2021, Monsieur SPAHN Dominique domicilié 19 Rue de Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE est disposé à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	8	31	Klostermatten	13,53

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 8 N°31 appartenant à Monsieur SPAHN Dominique domicilié 19 Rue de Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

t) Acquisition Monsieur ULRICH Maurice

Par accord du 21 Avril 2021, Monsieur ULRICH Maurice domicilié 22 Rue de la Libération 67220 VILLE est disposé à vendre ses terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	17	7	Helig	21,81
Steige	22	147	Heyly	7,77

Pour ces parcelles, situées dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 17 N°7 d'une surface de 21,81 ares et la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°147 d'une surface de 7,77 ares appartenant Monsieur ULRICH Maurice domicilié 22 Rue de la Libération 67220 VILLE au prix de 1183,20 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

u) Acquisition Monsieur WENDLING Maurice

Par accord du 30 Avril 2021, Monsieur WENDLING Maurice domicilié 15 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE est disposé à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	96	Klostermatt	2,12

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 09 N°96 d'une surface de 2,12 ares et appartenant Monsieur WENDLING Maurice domicilié 15 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 84,80 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

v) Acquisition Madame WOLFF Angèle

Par accord du 15 Avril 2021, Madame WOLFF Angèle domiciliée 1 Rue des Myrtilles 67220 MAISONSGOUTTE est disposée à vendre ses terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	129	Heyly	13,32
Steige	22	135	Heyly	10,72

Pour ces bandes de 6 mètres, situées dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°129 et la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°135 appartenant à Madame WOLFF Angèle domiciliée 1 Rue des Myrtilles 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

w) Acquisition Madame WOLFF Madeleine

Par accord du 16 Avril 2021, Madame WOLFF Madeleine domiciliée 5 Rue Martin Bucer 67600 SELESTAT est disposée à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	82	Klostermatt	7,27

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte section 09 N°82 d'une surface de 7,27 ares et appartenant Madame WOLFF Madeleine domiciliée 5 Rue Martin Bucer 67600 SELESTAT au prix de 290,80 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

x) Acquisition Monsieur WOLFF Thierry

Par accord du 18 Avril 2021, Monsieur WOLFF Thierry domicilié 84 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE est disposé à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	136	Heyly	8,73

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°136 d'une surface de 8,73 ares et appartenant Monsieur WOLFF Thierry domicilié 84 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 349,20 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

y) Acquisition Monsieur ZIMMERMANN Didier

Par accord du 25 Avril 2021, Monsieur ZIMMERMANN Didier domicilié 77 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE est disposé à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Steige	22	130	Heyly	28,72

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Steige section 22 N°130 appartenant Monsieur ZIMMERMANN Didier domicilié 77 Grand Rue 67220 MAISONSGOUTTE au prix de 40€/are,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Transport-Circulations douces,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

IV - TOURISME

Présenté par Emmanuel ESCHRICH

1. Taxe de séjour

Emmanuel ESCHRICH propose, dans un premier temps, d'instaurer la taxe de séjour et de réfléchir, dans un second temps, à sa répartition.

Un débat s'engage.

Marie-Line DUCORDEAUX souhaite des chiffres complémentaires, quel sera le montant prélevé pour le poste et le logiciel par exemple. Les tarifs lui paraissent élevés, cela représente dans certains cas près de 10 % du tarif de la location. Elle pense que cela va inciter les hébergeurs à déclasser leurs hébergements. Elle estime que ce sont les hébergeurs qui font venir les touristes et pas le territoire.

Charles FAHRLAENDER abonde dans ce sens et estime également que les tarifs sont élevés pour la Vallée, plus que Kaysersberg et Ribeauvillé notamment. Même si la taxe est relativement bien perçue par les touristes, il faut comparer à des territoires équivalents au nôtre.

Serge JANUS répond qu'il ne faut pas comparer avec les autres territoires.

La taxe de séjour n'est pas mise en place uniquement pour les services rendus aux touristes, il s'agit de leur contribution aux services rendus sur le territoire de manière globale.

Il précise que pour l'instant, le fonctionnement de l'Office de tourisme est financé par la DGF touristique et abondé largement par les fonds propres de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Notre Vallée avec ses 11.000 habitants offre les services d'un territoire de 20.000 habitants.

Notre potentiel de développement économique est limité en raison de notre espace naturel, on n'arrivera pas à dégager plus de moyens financiers sans le tourisme, l'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux de la Vallée en trouvant des moyens financiers supplémentaires.

Cette piste émane de l'étude financière KPMG. Elle a été largement débattue lors du séminaire de réflexion, puis discutée en conférence des Maires à plusieurs reprises.

Serge JANUS donne ensuite des exemples d'actions qui pourraient être mises en place grâce à la taxe de séjour : entrées piscine offertes sur présentation d'une carte d'hôte, opérations de la médiathèque départementale «Hors les murs » dans les communes comme cela se pratique déjà au Centre Nautique, ... Ces réflexions seront à mener au sein de la Commission Tourisme.

Fabien DIGEL intervient et indique qu'il faudrait également une estimation des recettes, pas uniquement des dépenses.

Emmanuel ESCHRICH avance la somme de 80.000 €/an mais précise que cela est très variable en fonction des années.

Fabien DOLLE demande si la répartition proposée par les Maires est acquise.

Serge JANUS répond que oui même s'il est toujours possible pour une commune de ne pas suivre ses voisines. Il précise que le délai du 1^{er} Juillet imposé par la DGFIP pour l'instauration de la taxe au 1^{er} Janvier 2022 a aussi accéléré la démarche.

Marie Odile UHLERICH déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de réponses apportées aux interrogations de la Commission Tourisme.

Serge JANUS indique que la commission va jouer un rôle important au niveau de l'utilisation des sommes collectées.

Alain MEYER intervient pour rappeler les relations de confiance entre la collectivité et les communes. Au niveau des taux, il pense que les autres territoires vont nous suivre, il ajoute que les Maires étaient d'accord pour la clé de répartition proposée.

Après discussion, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire :

- Vu l'Article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 Décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses Articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 ;
- Vu l'Article 59 de la Loi n° 2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'Article 90 de la Loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'Article 86 de la Loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les Articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les Articles 162 et 163 de la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le Décret n° 2019-1062 du 16 Octobre 2019 ;
- Vu les Articles 16, 112, 113 et 114 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les Articles 122, 123 et 124 de la Loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 Décembre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport du Président ;

Article 1 :

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son Territoire à compter du 1/01/2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le Territoire.

On peut citer :

- Palaces.
- Hôtels de tourisme.
- Résidences de tourisme.
- Meublés de tourisme.
- Village de vacances.
- Chambres d'hôtes.
- Auberges collectives.
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'Article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : Article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par Délibération en date du 11 Décembre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'Article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux Articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er Janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'Article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'Article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'EPCI.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 Mai, pour les taxes perçues du 1er Janvier au 30 Avril
- avant le 30 Septembre, pour les taxes perçues du 1er Mai au 31 Août
- avant le 31 Janvier, pour les taxes perçues du 1er Septembre au 31 Décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique conformément à l'Article L2333-27 du CGCT.

Sur proposition de la Commission TOURISME, le Conseil Communautaire décide :

- ***à 29 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, d'adopter l'instauration de la Taxe de Séjour Intercommunal à partir du 1^{er} Janvier 2021 ;***
- ***à 30 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, d'approuver les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.***

2. Avenant DSP Camping

Cession de la délégation de service public pour la gestion l'exploitation, l'animation et le développement du camping « le GIESSEN » à Bassemberg.

Le Conseil Communautaire, dans sa Délibération du 14 Décembre 2017, a approuvé le choix de la Société LES CAMPEOLES comme délégataire pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement du Camping « Le Giessen » à Bassemberg.

Le contrat a pris effet le 11 Janvier 2018 pour une durée de 15 années.

Après l'avoir exécuté pendant 3 années consécutives, la Société LES CAMPÉOLES a souhaité transférer le Contrat, dans le cadre d'une opération de cession de fonds de commerce suite à une réorganisation de l'entreprise, à la Société ALPHA CAMPING.

L'Article 40 de la convention de délégation de service public prévoit la possibilité pour le gestionnaire, de céder son contrat sous réserve que le cessionnaire envisagé :

- obtienne l'agrément préalable du Conseil Communautaire,
- s'engage à respecter les engagements contractuels initiaux,
- apporte les mêmes garanties financières, techniques et professionnelles que le délégataire,
- exécute le contrat dans les mêmes conditions.

Considérant que la Société ALPHA CAMPING a démontré sa capacité à assurer la continuité du service public dans les conditions définies par le contrat en apportant les garanties professionnelles, techniques et financières.

Considérant que la Société ALPHA CAMPING se substitue à la Société LES CAMPEOLES en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public ; les investissements et les travaux engagés par LES CAMPEOLES seront ainsi poursuivis.

Considérant que pour l'année 2021, l'exploitation se ferait sous l'enseigne LES CAMPEOLES, y compris la centrale de réservation.

Considérant que la Société ALPHA CAMPING s'est engagée à affilier le camping à l'enseigne Camping Paradis dès la saison prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du 14 Décembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement du Camping « Le Giessen » à Bassemberg ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme, réunie le 08 Juin 2021.

Sur proposition de la Commission TOURISME, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement du Camping « Le Giessen » à Bassemberg à la Société ALPHA CAMPING

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de cession.

V - SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Présenté par Serge JANUS

1.) Présentation du rapport d'activités et du compte Administratif 2020

En application des dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a envoyé le rapport 2020 et le compte administratif du Syndicat qui doivent être présentés aux collectivités membres de ce Syndicat Mixte avant le 30 Septembre de l'année suivante.

Ce rapport présente les événements marquants 2020, la vie du Syndicat, les infos et actualités 2020, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les redevances, les finances avec le Compte Administratif 2020, les travaux « Articles 8 » et les réalisations 2020.

Après les explications données par le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du Compte Administratif 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

VI - FINANCES

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1) Convention DGFIP/Communauté de Communes – Révision des bases locatives

Suite à la Conférence des Maires du 10 Mai 2021, à laquelle assistait Mme Danièle MATTER, Inspectrice des Finances Publiques, il avait été proposé aux Maires de réaliser un travail de révision des bases locatives dans toutes les Communes de la Vallée, en partenariat avec les services de la DGFIP.

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. Elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la Taxe d'Habitation et la Contribution Foncière des Entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Les Communes devront mettre en place des groupes de travail (Secrétaires, Maires, Conseillers) pour effectuer ces révisions. Mme MATTER est disposée à assister à une nouvelle réunion de travail avec les personnes concernées, pour plus d'explications, présenter les documents accessibles, la méthodologie à appliquer.

Pour ce faire, la DGIP propose la signature d'un contrat de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, engageant l'ensemble des Communes.

Sur proposition de Jean-Pierre PIELA, Président de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place du Contrat de Partenariat Vérification Sélective des Locaux pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et l'optimisation des bases fiscales avec la DGFIP,**
- **autorise le Président à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement du dossier.**

2) Décision modificative – Services Généraux N° 1

Comptes	Libellé	Dépenses	Recettes
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 9.000,-
022	Dépenses imprévues	- 9.000,-	
022	Dépenses imprévues	- 1.000,-	
6228	Rémunérations diverses (Hameaucité – As.juridique DSP Camping)	+ 1.000,-	
024	Produits des cessions d'immobilisations (Rembt assurance matériel volé)		+ 9.000,-
2188-126	Achat de matériel de remplacement	+ 9.000,-	
	TOTAL	0,-	0,-

VII - PERSONNEL

Présenté par Serge JANUS

1° Revalorisation de traitement personnel Centre Nautique

Le Président propose de revaloriser le traitement de deux agents du Centre Nautique à compter du 01.07.2021, en raison des missions complémentaires qui leur sont été confiées récemment.

a) Adjoint Technique (Contrat du 01/04/2021 au 31/03/2023)

Indice Brut 370 – Indice Majoré 342

b) Educateur des APS (Contrat du 10/09/2020 au 09/09/2022)

Indice Brut 415 – Indice Majoré 369

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

2° Création de postes saisonniers

En complément de la délibération du 09 Avril 2021, le Président propose la création des postes saisonniers suivants :

- 1 ETAPS BEESAN – du 01/08/2021 au 31/08/2021 – 35H00 Semaine – Echelon 6 – Indices Brut 431 – Majoré 381
- 1 ETAPS BNSSA – du 01/07/2021 au 03/08/2021 – 35H00 Semaine – Echelon 2 – Indices Brut 379 Majoré 349

- 1 ETAPS BNSSA – du 05/07/2021 au 31/08/2021 – 35H00 Semaine – Echelon 2 – Indices Brut 379 Majoré 349

- 1 ETAPS BNSSA – du 09/08/2021 au 22/08/2021 - 35H00 Semaine – Echelon 2 – Indices Brut 379 –Majoré 349

- 1 Adjoint Administratif du 15/06/2021 au 31/07/2021 – 15H00 Semaine – Echelon 4 – Indices Brut 358 Majoré 335

- 1 Adjoint Technique du 15/06/2021 au 31/07/2021 – 20H00 Semaine –Echelon 4 – Indices Brut 358 Majoré 335

- 1 Adjoint Technique du 01/07/2021 au 31/07/2021 – 20H00 Semaine – Echelon 4 – Indices Brut 358 Majoré 335

- 1 Adjoint Technique du 01/08/2021 au 31/08/2021 – 35H00 Semaine – Echelon 4 – Indices Brut 358 – Majoré 335 (poste créé le 09/04/2021 : modification indice majoré)

- 1 Adjoint Administratif du 01/07/2021 au 31/08/2021 – 35H00 Semaine - Echelon 4 – Indices Brut 358 majoré 335 (poste créé le 09/04/2021 : modification indice majoré)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

3° Création de postes d'ETAPS

Le Président propose la création de 2 postes d'ETAPS BPJEPS ou BEESAN contractuels à partir de Septembre 2021 pour une période d'une année (en remplacement de deux agents qui ont quitté la collectivité en début d'année), 35H00 Semaine, 3^{ème} échelon, Indices Brut 388, Majoré 355.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

4° Création d'un poste d'APPRENTI ETAPS BPJEPS

Le Président propose la création d'un poste d'ETAPS BPJEPS en contrat d'apprentissage d'une année à compter de Septembre 2021, rémunéré sur la base du SMIC.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition,

- autorise le Président à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation avec le Centre d'Apprentissage, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement du dossier.

VII - INDUSTRIE - ARTISANAT

Présenté par Emmanuel ESCHRICH

1) Avenant Convention Fonds de Résistance Grand Est

Ce dernier avenant intègre la prolongation du différé de remboursement des prêts et son impact sur les calculs des remboursements des prêts accordés aux bénéficiaires : calcul du taux de recouvrement définitif au 1er Juillet 2025, et remboursement au second trimestre 2026 de la participation effectivement mobilisée de la collectivité contributrice, minorée de la part correspondante des créances non recouvrées, et le cas échéant, remboursement de la part non consommée de l'enveloppe.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et Associations Régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU la délibération n° 20CP – 635 du 9 Avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU la délibération n° 20SP –2058 du 12 Novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Autorise le président à signer l'avenant modifiant le dispositif Fonds de Résistance Grand Est.***

VIII - DIVERS

Avant de conclure, les manifestations à venir suivantes sont évoquées :

- L'opération « Cols réservés » le 29 Août 2021 sur les communes de Fouchy, Breitenau et Rombach-le-Franc, une manifestation soutenue par la CEA et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.
- La Schnackabalade qui aura lieu le 12 Septembre 2021 à Neuve-Eglise.

- Les Portes Ouvertes des Artisans qui se dérouleront le 19 Septembre 2021.
- Dans ce cadre, Le Vice-Président indique que 3 promesses d'achat ont été signées pour la ZAIM de Maisongoutte, il ne resterait plus que 3 terrains à vendre.

Le Président donne ensuite la parole à Frédéric BIERRY, candidat aux prochaines élections de la CEA et à Monique HOULNE son binôme.

Frédéric BIERRY tient à remercier les élus pour leur collaboration lors de ce mandat 2015-2021, il évoque les actions menées sur le territoire et fait part de ses projets s'il est réélu.

Personnes n'ayant plus de questions à poser, le Président clôt la séance.

LE PRÉSIDENT

Serge JANUS

